

LETTRE OUVERTE : LES SERVICES SOCIAUX ET DE SANTÉ SONT ASPHYXIÉS !

L'Interfédération ambulatoire (IFA) tire la sonnette d'alarme. Et demande aux décideurs politiques de prendre des mesures de soutien conséquentes pour les secteurs de l'aide aux personnes, de la santé et de la famille, faute de quoi, ils ne seront plus en mesure de rencontrer les besoins de la population.

→ [La lettre ouverte "les services sociaux et de santé sont asphyxiés !"](#), IFA, 28/10/2022

Prenons la pleine mesure de ce qui se passe à Bruxelles aujourd'hui. 415 000 personnes – soit 34% de la population bruxelloise – risquent de sombrer dans la grande pauvreté. Ce chiffre donne le vertige et devrait à lui seul éveiller les consciences.

Les crises que nous traversons ont démontré l'importance de nos services qui assurent des missions d'intérêt général et de cohésion sociale. Par manque de moyens, ces missions sont compromises. Les services ne pourront plus répondre aux demandes alors même qu'elles sont en forte augmentation, conséquence de la crise économique et sociale que nous traversons.

Comment en est-on arrivé là ?

L'augmentation des salaires consécutive aux dépassements successifs de l'indice pivot (18% projetés pour la période 2022 – 2023), ainsi que la flambée du prix de l'énergie et des frais de fonctionnement vont avoir d'importantes conséquences sur la gestion financière de toutes les associations, mettant beaucoup d'entre elles en danger, à court et moyen termes.

- **Subventions non indexées**

En effet, les subventions forfaitaires récurrentes ne sont indexées qu'une seule fois l'an, les subventions dites « facultatives » ne le sont pas du tout et celles définies par le cadre du personnel ne le sont que trimestriellement (ce qui peut donc engendrer une adaptation différée de plusieurs mois et donc une prise en charge sur fonds propres du différentiel grandissant entre le subside et le salaire indexé).

Les subventions facultatives permettent de renforcer un cadre de personnel structurellement insuffisant pour permettre aux associations de remplir leurs missions de base. La non-indexation de celles-ci signifie donc diminution du temps de travail et licenciements.

- **Paiement des subventions tardif**

De plus, la promulgation des Arrêtés, et donc le paiement des montants de ces

subventions facultatives annuelles arrivent très tard dans l'année, forçant les associations, services et organismes à préfinancer l'emploi et le fonctionnement pendant de longs mois.

Un exemple parmi d'autres ? L'Arrêté de subvention d'une initiative courant du 01 janvier au 31 décembre 2022 est approuvée par le gouvernement en septembre 2022 et la première tranche (80% du montant total) est versée mi-novembre 2022. Intenable, alors qu'il est très difficile d'obtenir un crédit-pont auprès d'une banque et que les intérêts bancaires ne peuvent être comptabilisés dans les justificatifs de dépenses auprès du pouvoir subsidiant.

- **Démarches chronophages**

On peut également mentionner les démarches supplémentaires ainsi que le stress généré par cette situation, et les conséquences potentiellement négatives sur la qualité du travail.

Certaines associations renoncent aux subventions, insuffisantes pour mettre en œuvre leurs missions.

- **Emplois pénibles et précaires**

Enfin, la précarité des emplois et la pénibilité du travail de terrain dans les conditions actuelles rendent non seulement le recrutement (assistants sociaux, psychologues, infirmiers, aides familiales, ...) fort difficile, mais engendre l'absentéisme, le renoncement, le burn-out, la démission de professionnels de terrain, déstabilisant ainsi les équipes en place et donc l'aide apportée aux bénéficiaires. La conjonction de ces éléments entraîne un climat d'insécurité. Des services ont déjà été obligés d'interrompre leur permanence à cause de faits de violence.

La situation est à ce point dégradée que nous ne pouvons plus nous contenter de l'empathie contrainte des autorités politiques et de « on fait ce que l'on peut mais vous connaissez notre carcan budgétaire ». Nous demandons donc l'ouverture d'un débat parlementaire suivi de décisions concrètes et rapides sur les points suivants :

- Concernant les subventions facultatives : les indexer ; augmenter la durée de 1 à 2 ou 3 ans, afin de réduire la précarité de l'emploi, de réduire la charge administrative et de permettre à l'initiative de se déployer dans le temps ; payer la subvention par tranche annuelle, au plus tard le 31 mars ;
- Concernant les financements trimestriels : harmoniser les pratiques et permettre une indexation mensuelle ;
- Concernant la difficulté d'engagement, l'absentéisme, les burn-out et renoncement constatés : améliorer l'attractivité de l'emploi et le bien-être au travail.